

ARQUES Mag

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

A CONSERVER

Le magazine de la ville d'Arques - Edition spéciale

Mieux vaut prévenir...

La sécurité des Arquois est l'une des préoccupations majeures de la Municipalité. Même si **notre cité n'est pas plus exposée qu'une autre**, force est de constater que **le risque zéro n'existe pas** en matière de catastrophes naturelles ou technologiques, comme l'ont démontré les inondations de mars 2002.

Le présent document, intitulé **DI-CRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a donc pour but de vous informer sur les risques éventuels qui peuvent toucher notre territoire, tout en vous donnant la marche à suivre en cas de sinistre. Il est donc conseillé de le lire très attentivement et de le conserver précieusement... Mieux vaut prévenir que guérir !

Bien évidemment, la ville d'Arques ne se cantonne pas à ce seul document pour assurer la sécurité de ses administrés puisqu'elle entreprend depuis de nombreuses années de multiples travaux en ce sens, notamment dans la lutte contre les inondations (renforcement des berges, création de noues et bassins de rétention, pose de clapets anti-retour...).

Elle a également mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont vous découvrirez le détail dans les pages suivantes. Elaboré en 2006, celui-ci a pour objectif d'organiser et de mutualiser toutes les forces vives communales en cas d'évènement...en espérant bien sûr ne jamais devoir le déclencher.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

- Le risque majeur se définit comme un **évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique** (lié aux activités humaines). Il entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement. Ce type d'accident a une **probabilité si faible de survenir** que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer, d'où l'intérêt de ce présent document.
- Ces risques majeurs ne doivent pas

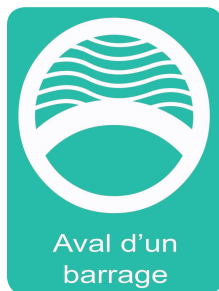


faire oublier les risques sanitaires (épidémies), les risques climatiques (neige, verglas...) ou encore ceux de la vie quotidienne (accidents domestiques).

A quels risques sommes-nous exposés à Arques ?



Inondation



Aval d'un barrage



Activités industrielles



Conduites de matières dangereuses

- Quatre principaux risques majeurs sont recensés sur notre territoire :
- le **risque d'inondation**, lié notamment à la présence de la rivière Aa ;
- le **risque de rupture de barrage**, lié à la présence des écluses des Fontinettes et des Flandres ;
- le **risque industriel**, lié à la présence de l'usine ARC INTERNATIONAL, classée SEVESO, et du silo de la SABE ;

- le risque lié à la présence de **conduites de gaz et de produits chimiques**.

A un degré moindre, notre cité est, comme toutes les autres villes, concernée par le transport de matières dangereuses (par route, voie ferrée, canal), les séismes (niveau 2 sur une échelle allant de 1 à 5) ou encore les feux de forêt.

Le plan communal de sauvegarde

Pour quoi faire ?

Elaboré par les services municipaux en 2006 et régulièrement actualisé, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objet d'organiser les moyens humains et matériels de la ville pour répondre à une situation de crise dès les premiers instants, en diminuant les incertitudes et en articulant les moyens de secours.

Le PCS est activé dans le cas d'un accident lié aux risques majeurs mais aussi plus simplement dans le cadre d'une rupture de canalisation d'eau, d'un incendie dans un quartier.



Inondation du 1^{er} mars 2002

Pour répondre à ces situations exceptionnelles, la Ville d'Arques dispose d'un système d'astreinte 24h / 24 et d'un service France Telecom avec message de synthèse pré-enregistré qui permettent de déclencher le PCS à tout moment, y compris la nuit.

Chaque employé municipal sait ce qu'il doit faire. Des événements récents ont d'ailleurs permis aux agents et aux autorités compétentes de tester et d'apporter les améliorations nécessaires.

Par qui ?

Le Maire

Le Maire est le Directeur des secours sur le territoire de la commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 - prévoir le **guidage des secours**
- 2 - mettre à la disposition des secours **un local** pouvant servir de poste de commandement
- 3 - mettre en oeuvre le **plan de rappel des responsables** communaux
- 4 - organiser **l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique** des victimes ou sinistrés
- 5 - mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) **local de repos**, prévoir leur **ravitaillement**.

- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de **réquisition** afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, la mobilisation des moyens privés
- 7 - **se tenir informé et rendre compte** auprès de la préfecture

Les services municipaux

Ils sont organisés en cellules selon l'incident avec des missions bien précises.

Le commandant des opé-

rations de secours

C'est le lien sur le terrain entre les divers services de l'état (pompiers, police, sous-préfecture...) et le Maire, afin de le conseiller dans ses actions.

La police nationale

Elle assure la protection et la sécurité des biens et des personnes.



Remplissage de sacs de sable par les services municipaux lors de l'inondation de 2002.

Les moyens d'alerte et d'information

Face à la survenance d'un risque majeur, les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités : plan ORSEC

de la Préfecture, organisation des interventions des services de pompiers et de gendarmerie, mise en œuvre du

Plan Communal de Sauvegarde par le Maire.

Les moyens d'information

Les haut-parleurs mobiles

La ville est dotée d'un ensemble d'alerte pouvant être installé sur un véhicule afin de diffuser le message d'alerte et les consignes à respecter.



La radio et la TV

Pour les événements de grande ampleur, le Préfet peut réquisitionner l'antenne des radios et chaînes



publics. Vous aurez ainsi des informations sur l'évolution de la situation.

Munissez-vous donc d'une radio fonctionnant à piles (en cas de coupure d'électricité). N'hésitez pas à écouter les radios locales comme **NRJ Saint-Omer** (102.3 FM), **Delta FM** (98.8 FM) ou **Radio Dallas** (89.6 FM).

Les autres moyens d'information

Vous pouvez également être informé par le site internet de la ville (www.ville-arques.fr), les réseaux sociaux, la distribution de tracts ou affiches, voire une visite à domicile.



Le « pack sécurité » à préparer chez soi

- Radio à piles
- Lampe de poche et bougies
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les bas de portes...)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Papiers personnels
- Trousse de secours, médicaments usuels et traitements.

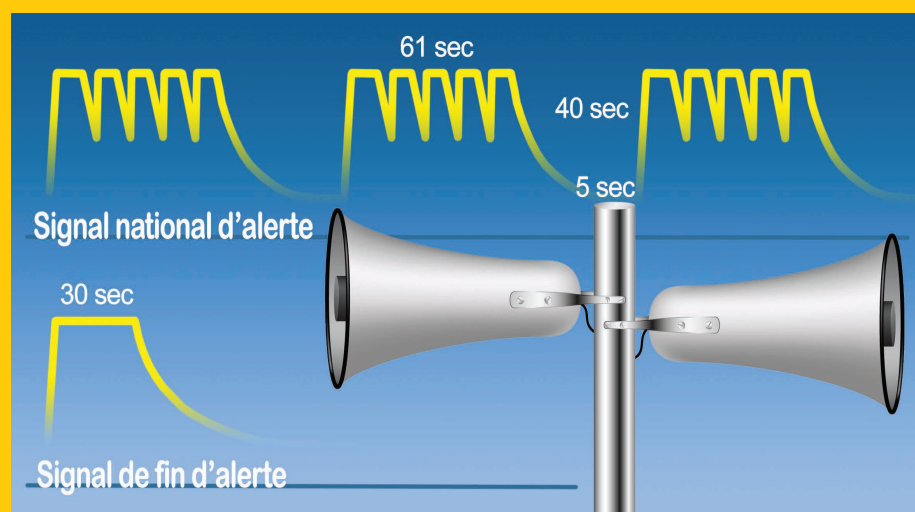


Savoir reconnaître une alerte

La sirène

Uniquement pour les événements de grande ampleur. **Le début de l'alerte est donné par une sirène au son modulé.** Ce signal dure trois fois une minute 41 secondes, coupé par des espaces de 5 secondes. La fin de l'alerte est donnée par une sirène à son continu de 30 secondes.

Arques compte deux sirènes, installées à Arc International et sur l'hôtel de ville. Elles sont testées tous les premiers mercredis de chaque mois à 12h pendant une minute. Si vous les entendez en dehors de ce moment test, appliquez les consignes de sécurité en vous mettant à l'abri



immédiatement jusqu'à la fin de l'alerte et en attendant l'arrivée des secours en vue d'une éventuelle évacuation.

Le risque d'inondation

Une inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.**

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- **l'eau** qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (débordement de cours d'eau, remontées de nappes phréatiques, submersion marine...),

- **et l'homme** qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation de la hauteur d'eau

d'un cours d'eau. La commune d'Arques est exposée au risque d'inondation avec les crues de l'Aa et ses affluents, comme ce fut notamment le cas le 1^{er} mars 2002. La partie ouest de la commune est la plus exposée, notamment aux abords de la Haute et de la Basse-Meldyck (voir carte ci-contre).

La ville d'Arques dispose donc dans son Plan Communal de Sauvegarde d'une partie spéciale « inondation » afin de réagir dans un laps de temps très court.



Que faire en cas d'alerte ?

En cas d'annonce de risque de crue

Mettez hors d'eau le maximum de vos biens et les produits polluants (engrais, produits de nettoyage, pesticides...)

Fermez toutes les ouvertures et installez des protections temporaires, pour ralentir la pénétration de l'eau et limiter les dégâts

Fermez le gaz et l'électricité

Tenez-vous informé

Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Pendant la crue

Abritez-vous à l'étage (sans prendre l'ascenseur) avec une réserve d'eau potable et quelques vivres.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation

Attendez les consignes avant de boire l'eau du robinet

Aérez et nettoyez les pièces

Ne rebranchez le gaz et l'électricité que si votre installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



Les mesures de prévention

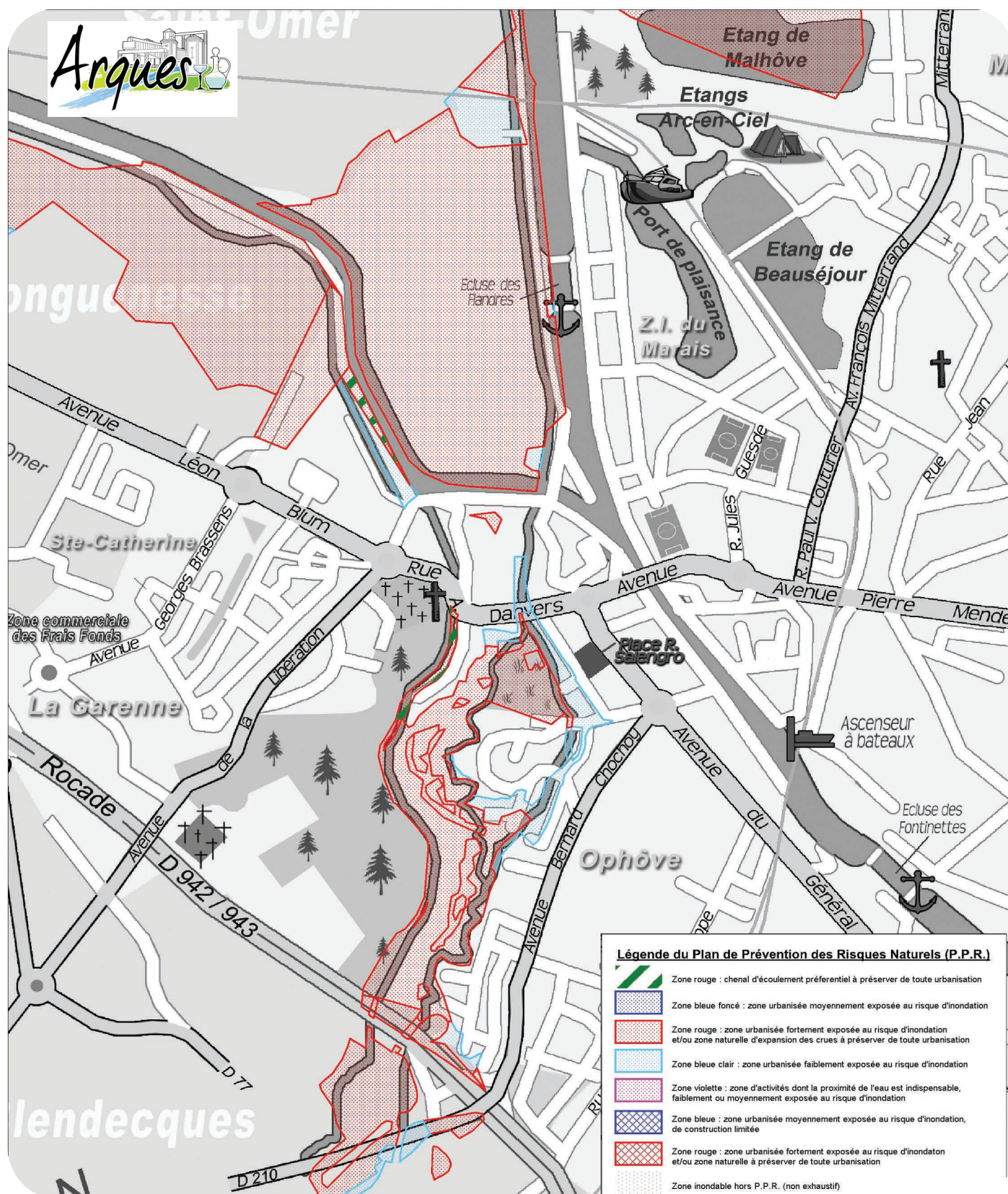
La ville d'Arques a entrepris ces dernières années de **multiples aménagements** afin de lutter contre les phénomènes de crues et les inondations, comme la pose de clapets anti-retour (au niveau du jardin public), le rehaussement et le renforcement de certaines berges, la création de noues et de bassins de rétention....

A l'échelle du bassin versant de l'Aa, le SmageAa porte le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI de l'Audomarois) qui a pour but de limiter les conséquences des inondations. Ce programme s'articule autour de la mise en place des CIC (Champs d'Inondation Contrôlée) mais aussi d'autres actions liées au développement de la mémoire du risque, l'adaptation du bâti du territoire, la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, etc. Vous pouvez retrouver le détail de ces actions sur le site du SmageAa : www.smageaa.fr

Les repères de crues

Les repères de crues sont fixés sur certaines constructions (pont, muret, etc.) et rappellent le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC). Cela permet de matérialiser le niveau d'eau atteint lors d'une crue pour ne pas oublier le risque d'inondation présent sur le territoire. A Arques, le SmageAa en a matérialisé deux : l'un sur la **façade de l'école de musique**, rue Henri Puype (photo ci-dessous) et l'autre sur la **façade du service social**, situé sur la grand'place.





La prévision des crues

Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues. Le service de prévision des crues a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

Le dispositif de « vigilance crues » est disponible sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr, accessible à tout public et permet la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable 24H sur 24 et précisant quatre niveaux de vigilance crues.

Bon à savoir

La moitié des victimes d'inondations le sont au volant de leur véhicule car une voiture flotte dans 30 cm d'eau.

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les **effets thermiques**, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les **effets mécaniques**, liés à une

suppression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente, d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;

- les **effets toxiques**, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.



Moyens de secours

Arc International dispose de moyens de secours propres au site avec :

- environ **200 équipiers** de seconde intervention
- un **service incendie** composé de 3 pompiers permanents
- un **service de santé** au travail (3 médecins du travail et une vingtaine d'infirmières)
- **644 sauveteurs secouristes du travail**
- **120 équipiers secouristes**
- **18 manœuvres incendie** chaque mois (exercice POI internes compris)
- des **véhicules et matériels incendie**

Chiffres arrêtés au 15 octobre 2014



Photo : Arc International France

Mesures de prévention

Les établissements les plus exposés à ce risque sont classés SEVESO. Sur la ville d'Arques, **l'entreprise ARC INTERNATIONAL FRANCE est concernée**, l'ensemble du site étant classé **SEVESO Seuil Haut**.

A ce titre, l'entreprise est soumise à la **réglementation très stricte** de la « directive SEVESO » qui impose des **contrôles réguliers** et de **réduire les risques** à la source. Elle doit donc :

- réaliser des études de danger
- mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- définir et tester un Plan d'Opération Interne (POI)

- informer la population avoisinante et les collectivités locales (un livret a été distribué il y a quelques années)
- s'engager dans une Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)
- renforcer les contrôles d'accès (limitation de la malveillance externe)
- diminuer voire supprimer la quantité et le stockage de certaines matières.

ARC INTERNATIONAL FRANCE a également élaboré un outil d'accueil et de sécurité à l'attention de tout nouvel embauché, du personnel d'entreprise extérieur (ou de transport) et des visiteurs.

Que faire en cas d'alerte ?

Mettez-vous à l'abri : restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres, calfeutrez si possible, arrêtez les ventilations.

Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

Produits et types de risques référencés pour Arc International

Produits concernés	Caractéristiques du danger	Risque majeur
Stockage de produits finis	Matières combustibles	Incendie
Gaz naturel	Gaz inflammable	Explosion
Propylène	Gaz de pétrole liquéfié	Feu torche / BLEVE
Fioul domestique	Liquide inflammable	Incendie
Oxygène liquide	Gaz liquéfié cryogénique	Incendie

Localisation des risques industriels



Qu'est-ce que la directive SEVESO ?

La directive dite Seveso est une directive européenne qui impose aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Cette directive est nommée ainsi suite à une catastrophe industrielle qui eut lieu sur la commune de Séveso, en Italie, en 1976.

La SABE

Située rue de Lorraine, dans le quartier du Marais, la SABE est une entreprise spécialisée dans l'industrie agroalimentaire, notamment pour la nutrition animale. La présence d'un silo nécessite de classer le site en SETI (Silo à Enjeux Très Importants) pouvant entraîner un risque d'incendie ou d'explosion à cause de la fermentation.

Transport de matières dangereuses

Le risque « transport de matières dangereuses » est consécutif à un accident se produisant lors de l'**acheminement de ces dernières par voies routière, ferroviaire, fluviale ou via une canalisation.**

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (voir carte ci-dessous) alors que celui lié aux transports modaux (routes, voies ferrées et voies d'eau) est un risque mobile par nature et

couvert par un régime réglementaire totalement différent. A Arques, il concerne le transport par camions (essentiellement sur la rocade et les grands axes mais aussi sur l'ensemble du territoire), par wagons (ligne Lille – Calais + ancienne voie ferrée de manière très ponctuelle) et par péniches (via le canal de Neuffossé).

Le risque peut se traduire par une **explosion, un incendie ou une fuite de matière nocive.**



Que faire en cas d'alerte ?

Bouchez toutes les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations) et arrêtez le chauffage, la climatisation et la ventilation pour limiter la pénétration des produits toxiques dans votre logement ou abri.

Ne fumez pas.

Évitez toute flamme ou étincelle pour limiter le risque d'explosion.

Si vous êtes témoin d'un accident

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le **pictogramme** qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

Eloignez-vous le plus rapidement possible.

Alertez les secours au 18 ou au 112.

Mesures de prévention

- **Formation** du personnel de conduite
- Construction de citernes et de canalisations selon des **normes** établies avec des contrôles techniques périodiques
- **Identification et signalisation** des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité ...
- Elaboration de **plans de secours** par les services de l'état mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

A Arques, **l'écluse des Fontinettes** (13 mètres de dénivellation), près de l'ascenseur à bateaux, est référencée comme « barrage – classe B » et **l'écluse des Flandres** (4 mètres), dans le quartier du Marais, comme « barrage – classe D ».

Elles sont toutes deux situées sur le canal à grand gabarit de Neuffossé. Les causes de rupture peuvent être techniques, naturelles (séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain) ou humaines (notamment malveillance).

Une rupture de barrage entraînerait la **formation d'une onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

Le premier effet « de souffle » lié à une vague sortant de l'écluse des Fontinettes générerait une inondation locale à proximité immédiate du bief (lotissements, centre-ville d'Arques), dans l'ancien canal de Neuffossé avec débordement au-dessus des berges, de l'écluse de Flandres, de l'écluse de St-Bertin (donc vers l'Aa canalisé), le long de la rivière de l'Aa sur Saint-Omer et enfin vers le marais... Les infrastructures environnantes principales (voie SNCF, routes départemen-



tales) ne seraient pas impactées.



Ci-dessus, l'écluse des Flandres et ci-contre, celle des Fontinettes.



Bon à savoir

La rupture d'une écluse n'est pas brutale : des signes extérieurs seraient observés, permettant de mettre en place des mesures techniques et d'alerter la population.

Que faire en cas de rupture d'une écluse ?

Mettez-vous à l'abri.

Fuyez latéralement la zone de danger et montez sur les hauteurs les plus proches.

Respectez les mêmes consignes que lors d'une inondation (voir page 4).

Mesures de prévention

Les écluses font l'objet **d'études, de surveillance et d'entretien** en continu de la part des Voies Navigables de France.

Elles bénéficient d'ailleurs d'un plan de maintenance pluriannuel et bénéficient à ce titre d'inspections et d'interventions. Elles font en outre l'objet de travaux présentés et approuvés en

Commission Interne de Maîtrise d'Ouvrage.

En régime courant, les digues et défenses de berges des canaux font l'objet de deux inspections annuelles.

En période de crise ou de crue, celles-ci font l'objet d'une inspection spécifique supplémentaire pendant et après la crise et / ou la décrue.

Les risques infectieux

On parle de risques infectieux lorsque l'on évoque une **contamination à grande échelle** de la population humaine. Cela peut être le cas pour les maladies courantes (grippe, gastroentérite...) ou plus rares, comme la grippe H1N1. On parle alors d'épidémie, voire de pandémie quand le phénomène est de grande ampleur, alors qu'on utilise le terme d'épizootie pour les animaux.

En cas d'épidémie ou de pandémie, il

faut **limiter les risques de transmission** :

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour, après avoir éternué, toussé ou vous être mouché ; avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, après chaque sortie et retour au domicile. N'oubliez pas de laver entre vos doigts, sous vos ongles et le dessus de vos mains.

- **Lorsque vous éternuez ou tousssez**, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras ou un mouchoir à usage



unique, jetez-le puis lavez-vous les mains.

Les risques climatiques



Mesures de prévention

En cas de neige ou de verglas, **les services techniques municipaux interviennent** pour déneiger et saler les principaux axes routiers communaux, ainsi que l'accès aux bâtiments publics. Cependant, **il appartient à chaque propriétaire, locataire ou commerçant de déneiger le trottoir devant chez lui.**

Bon à savoir

Le CCAS détient un **registre nominatif** contenant des informations relatives aux personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées ou isolées) afin de leur venir en aide en cas de canicule, grand froid, inondation... Si vous souhaitez vous y inscrire ou y faire figurer quelqu'un, n'hésitez pas à contacter le CCAS au 03.21.12.97.10.

Comme toutes les autres communes, Arques est bien évidemment exposée aux phénomènes météorologiques comme **la neige, le verglas, les grands froids, les canicules, les tempêtes, les orages, les fortes précipitations.**

Les alertes météo sont en général diffusées par tous les média classiques. L'information la plus immédiate et la plus localisée se trouve sur le site meteofrance.com.

La carte de vigilance permet

en outre de se tenir informé grâce à un code couleur à quatre niveaux :

- **vert** (pas de vigilance particulière) ;
- **jaune** (soyez attentifs / phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux) ;
- **orange** (soyez très vigilants / des phénomènes dangereux sont prévus) ;
- **rouge** (une vigilance absolue s'impose / des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus).

Les bons gestes

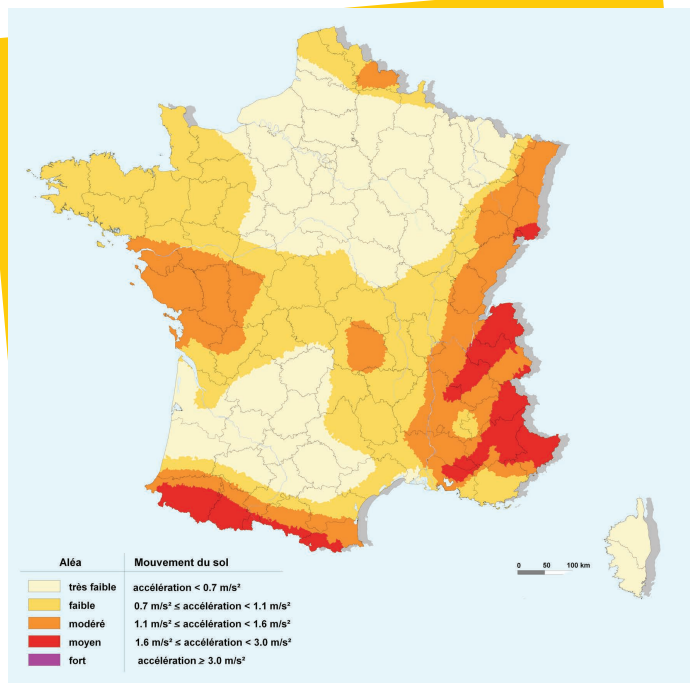
En cas de neige ou de verglas, ne sortez que si cela est vraiment nécessaire. En voiture, adoptez une conduite très souple, en anticipant les freinages, et respectez les distances de sécurité au maximum. Prévoyez eau, nourriture et couvertures au cas où vous seriez bloqué sur la route.

En cas de canicule, pensez à boire un maximum, à vous rafraîchir (douches) et à rester au frais. Fermez les persiennes ou volets de votre habitation pour garder la fraîcheur. Les bébés et personnes âgées sont particulièrement exposés à la déshydratation : veillez sur eux.

En cas d'orage, rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche. Une automobile protège aussi de la foudre, grâce à l'effet « cage de Faraday ». Si vous êtes dehors, éloignez-vous et débarrassez-vous de tout objet métallique (y compris votre parapluie). Ne vous abritez surtout pas sous un arbre et ne téléphonez pas. Eloignez-vous des flaques d'eau et sols humides (conducteurs). Chez vous, pensez à débrancher les appareils électriques et l'antenne TV.

En cas de tempête, là encore, évitez de sortir. Eloignez-vous des arbres (risque de chutes de branches) et des murs des habitations (chutes de tuiles ou de pots de fleurs).

Le risque sismique



n'existant pas, il convient de connaître la marche à suivre en cas de séisme.

Pendant la première secousse. Restez là où vous êtes. A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur. A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber. En

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient des déplacements des roches en profondeur.

Arques, comme tout le Pas-de-Calais, est **concerné par un « aléa faible »**. Néanmoins, le risque zéro

voiture, arrêtez-vous et attendez la fin des premières secousses avant de sortir.

Après la première secousse. Méfiez-vous, il peut y avoir des répliques.

Le risque nucléaire

La centrale de Gravelines est le plus important site nucléaire de l'Europe de l'Ouest. Diverses mesures de réduction des risques sont prises à la source, à savoir :

- la défense en profondeur, qui consiste à installer plusieurs lignes de défense successives
- la redondance des systèmes qui repose sur la duplication des systèmes de sûreté,
- trois barrières successives de sûreté, permettant de protéger l'environnement.

La zone du PPI (plan particulier d'intervention) s'étend sur un rayon de 10 km autour du site. **Notre cité ne fait donc pas partie des communes officiellement exposées au risque immédiat** de la centrale de Gravelines. Cependant, si une catastrophe nucléaire majeure arrivait, c'est l'Etat qui prendrait les mesures sanitaires appropriées.

Pour tout renseignement complémentaire : <http://gravelines.edf.com> ou 0800 64 52 14

Les feux de forêt

Comme son nom ne l'indique pas, la forêt de Rihoult-Clairmarais est située pour les deux tiers sur Arques (avec l'étang d'Harchelles).

Il faut savoir que les feux de forêt sont provoqués aux 2/3 par l'homme, soit par malveillance, soit par inattention. Le type de végétation, l'orientation des versants et les reliefs sont des facteurs qui permettent l'extension plus ou moins rapide du feu.

Que faire en cas d'alerte ?

Fuyez la zone au plus vite et prévenez les pompiers.

Si la fumée atteint votre habitation, **fermez** les portes, les volets, et **calfeutrez-vous** afin de ne pas être asphyxié.

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **les feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;



- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Ce qu'il faut faire



Mettez-vous à l'abri

En cas d'inondation : montez à l'étage le plus haut, sans utiliser l'ascenseur.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses : éloignez-vous du lieu de l'accident et rejoignez le bâtiment le plus proche.



Fermez tout

En cas d'inondation : fermez les portes, fenêtres et aérations. Coupez le gaz et l'électricité.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses : confinez-vous. Calfeutrez ouvertures et aérations. Coupez ventilation et climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.



Tenez-vous informé

Ecoutez les radios locales : NRJ Saint-Omer sur le 102.3 FM, Delta FM sur le 98.8 FM ou Radio Dallas sur le 89.6 FM.

Consultez le site internet de la ville : www.ville-arques.fr ou la page facebook ([facebook.com/villedarques](https://www.facebook.com/villedarques))

Préparez-vous à évacuer si vous en recevez l'ordre par des véhicules équipés de haut-parleur. N'emportez que le nécessaire (argent, vêtements chauds...) et fermez à clé votre habitation. Conformez-vous aux consignes d'évacuation et de rassemblement qui vous seront données.

et ne pas faire !

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Les enseignants les mettront en sécurité. Ils doivent s'organiser dans le cadre de leur « plan particulier de mise en sécurité ». De manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Ne téléphonez pas.

Tous les renseignements vous seront fournis par le site de la ville, la page facebook, la radio, la TV. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone ou du portable.



Pas de flamme.

Évitez toute flamme ou étincelle. Ne fumez pas. En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.



Les sites utiles

En savoir plus sur les risques majeurs

<http://www.risques.gouv.fr/>
<http://macommune.prim.net>

Sites à connaître

La météo : www.meteofrance.com

Le risque de crue : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Le risque d'inondation : www.smageaa.fr

Les numéros d'urgence

Samu : 15 (ou 112 à partir d'un portable)

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

Sapeurs-pompiers : 18 (ou 112 à partir d'un portable)

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

ARQUES MAG' édition spéciale DICRIM

Magazine municipal de la ville d'Arques - Hôtel de ville - CS 60 067 - 62507 ARQUES Cedex

Adresse électronique : mairie@ville-arques.fr / Site internet : www.ville-arques.fr

Directrice de la publication : Caroline SAUDEMONT, Maire d'Arques.

Conception, mise en page et photos : David PAULET, service communication

Rédaction : David PAULET (service communication) et Elodie SOULIEZ (affaires juridiques)

Cartes : David VIVIER (service urbanisme)

Sources : SMAGEAA / Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie / Voies Navigables de France
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Côte d'Opale - Flandre / Arc International France

Impression : imprimerie Gallet - 62510 ARQUES

